

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – LE RIOLS

L'an deux mille-vingt-deux, le onze Octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES :

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Nadine FILIPE (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

Commune de SOUEL : Monsieur Jean-Paul ECHE (Suppléant)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Monsieur Michel CANTALOUBE (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Eric CARBONNEL (Suppléant)

Commune de SALLES sur Cérou : Madame Caterina FUSCO (Suppléante)

Pouvoirs: Monsieur Bernard BOUVIER à Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Bernard TRESSOLS (CORDES), Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (NOAILLES).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

2-11.10.2022 Délibération – Acceptation de la demande de délégation de compétence et conclusion d'une convention de délégation de compétence assainissement collectif (les communes ayant délibéré après le 13 septembre 2022) communes

PREAMBULE :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

Les lois n°2015-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et la n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » ont repoussé la date de transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Surtout, la loi engagement et proximité, par son article 14, a introduit la faculté pour une communauté de communes de déléguer tout ou partie de la compétence assainissement qu'elle exerce à ses communes membres. Cet article, codifié à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, permet d'adapter les politiques de l'assainissement au plus près des considérations locales. En cas de délégation, la communauté de communes reste responsable de la compétence assainissement. Celle-ci est alors exercée par la commune, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Par délibération, les communes de :

- CORDES sur CIEL, en date du 15 septembre 2022,
- VAOUR en date du 22 septembre 2022,
- ST MARTIN LAGUEPIE en date du 20 septembre 2022,
- PENNE en date du 24 septembre 2022,

Ont demandé, la délégation de cette compétence assainissement à la communauté de communes du Cordais et du Causse. Celle-ci suppose d'une part l'acceptation de cette demande par la communauté de communes et d'autre part la conclusion d'une convention de délégation de compétence.

Cette convention doit prévoir, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, « **la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté de communes délégantes sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée** ».

Les communes de **CORDES sur CIEL, VAOUR, ST MARTIN-LAGUEPIE, PENNE** entendent poursuivre matériellement l'exécution de la compétence assainissement sur leur périmètre. Elles estiment que, compte tenu des circonstances locales et dans l'attente de la fin des études en cours, cela permettra d'assurer au mieux la gestion du service pour les usagers, de permettre la continuité du service public et d'assurer au mieux la sécurité juridique de l'exercice de cette compétence durant cette phase transitoire du transfert de compétence.

La communauté de communes du Cordais et du Causse envisage d'accepter la demande des communes de **CORDES sur CIEL, VAOUR, ST MARTIN-LAGUEPIE, PENNE**, sous réserve du respect de la convention à signer par les deux parties, et dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des communes de :

- CORDES sur CIEL, en date du 15 septembre 2022,
- VAOUR en date du 22 septembre 2022,
- ST MARTIN LAGUEPIE en date du 20 septembre 2022,
- PENNE en date du 24 septembre 2022,

Et portant sur la demande de délégation de la compétence « assainissement collectif »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la demande de délégation de la compétence assainissement émise par les communes de :

- CORDES sur CIEL, en date du 15 septembre 2022,
- VAOUR en date du 22 septembre 2022,
- ST MARTIN LAGUEPIE en date du 20 septembre 2022,
- PENNE en date du 24 septembre 2022,

D'AUTORISER M. Le Président ou son représentant à signer avec les maires des communes précitées ou leur représentant cette convention, figurant en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'avis du comptable sur le projet de convention de délégation de compétence.

En exercice : 34

Présents et représentés : 30

Votants : 30 (29+1pouvoir)

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____